RÈGLEMENT (CEE) N° 360/84 DE LA COMMISSION

du 10 février 1984

relatif à la fourniture de divers lots de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1600/83 (2), et notamment son article 7 paragraphe 5,

vu le règlement (CEE) n° 1037/82 du Conseil, du 26 avril 1982, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1982, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés (3), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil, du 11 juillet 1983, fixant, pour 1983, les règles d'application du règlement (CEE) n° 3331/82 relatif à la politique et à la gestion de l'aide alimentaire (4),

considérant que, dans le cadre des programmes d'aide alimentaire arrêtés par les règlements du Conseil cités à l'annexe I, certains pays tiers et organismes bénéficiaires ont fait des demandes de fourniture des quantités de lait écrémé en poudre reprises à l'annexe I;

considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à ces fournitures suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 1354/83 de la Commission, du 17 mai 1983, portant modalités générales de mobilisation et de fourniture de lait écrémé en poudre, de beurre et de *butter oil* au titre de l'aide alimentaire (5), modifié par le règlement (CEE) n° 1886/83 (6); qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de fourniture ainsi que la procédure à suivre pour déterminer les frais qui en résultent;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les organismes d'intervention font procéder, selon les dispositions du règlement (CEE) n° 1354/83, à la fourniture de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire aux conditions particulières figurant à l'annexe I.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 février 1984.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 163 du 22. 6. 1983, p. 54.
(3) JO n° L 120 du 1. 5. 1982, p. 1.
(4) JO n° L 196 du 20. 7. 1983, p. 1.
(5) JO n° L 142 du 1. 6. 1983, p. 1.
(6) JO n° L 187 du 12. 7. 1983, p. 29.

ANNEXE I

Avis d'adjudication (1)

Désignation du lot	A
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	Zimbabwe
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire	Zimbabwe Embassy, Mr Hawkins, avenue des Arts 21-22, B-1040 Bruxelles, tél. 230 85 35, telex 24133 ZIMBRU B
6. Quantité totale	1 000 t (3)
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Britannique
9. Caractéristiques spécifiques	—
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« TO ZIMBABWE »
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	B
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	République de l'Inde
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire	M. Chawla, conseiller de l'ambassade de l'Inde, chaussée de Vleurgat 217, B-1050 Bruxelles
6. Quantité totale	5 000 t (3)
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Allemand
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er septembre 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«BOMBAY / SUPPLIED TO THE INDIAN DAIRY CORPORATION UNDER THE FOOD AID PROGRAMME OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY»
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	C
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	République de l'Inde
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire	M. Chawla, conseiller de l'ambassade de l'Inde, chaussée de Vleurgat 217, B-1050 Bruxelles
6. Quantité totale	5 000 t (3)
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Allemand
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er septembre 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« BOMBAY / SUPPLIED TO THE INDIAN DAIRY CORPORATION UNDER THE FOOD AID PROGRAMME OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY »
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	D
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	République de l'Inde
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire	M. Chawla, conseiller de l'ambassade de l'Inde, chaussée de Vleurgat 217, B-1050 Bruxelles
6. Quantité totale	2 000 t (3)
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Britannique
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er septembre 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«BOMBAY / SUPPLIED TO THE INDIAN DAIRY CORPORATION UNDER THE FOOD AID PROGRAMME OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY»
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	E
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	République de l'Inde
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire	M. Chawla, conseiller de l'ambassade de l'Inde, chaussée de Vleurgat 217, B-1050 Bruxelles
6. Quantité totale	5 000 t (3)
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Allemand
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er septembre 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« CALCUTTA / SUPPLIED TO THE INDIAN DAIRY CORPORATION UNDER THE FOOD AID PROGRAMME OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY »
12. Période d'embarquement	Avant le 30 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 15 mai 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	B
1. Programme :	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	République de l'Inde
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire	M. Chawla, conseiller de l'ambassade de l'Inde, chaussée de Vleurgat 217, B-1050 Bruxelles
6. Quantité totale	4 000 t (3)
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Allemand
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er septembre 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« CALCUTTA / SUPPLIED TO THE INDIAN DAIRY CORPORATION UNDER THE FOOD AID PROGRAMME OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY »
12. Période d'embarquement	Avant le 30 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83 :	
a) période d'embarquement	Avant le 15 mai 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	G
1. Programme :	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire 3. Pays de destination	République de l'Inde
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire	M. Chawla, conseiller de l'ambassade de l'Inde, chaussée de Vleurgat 217, B-1050 Bruxelles
6. Quantité totale	3 000 t (3)
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Allemand
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er septembre 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« MADRAS / SUPPLIED TO THE INDIAN DAIRY CORPORATION UNDER THE FOOD AID PROGRAMME OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY »
12. Période d'embarquement	Avant le 30 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83 :	
a) période d'embarquement	Avant le 15 mai 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	H
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	Zambie
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Lusaka
5. Représentant du bénéficiaire	Dairy Produce Board, PO box 30124, Lusaka, telex: ZA 41520, tél.: 21 47 70
6. Quantité totale	500 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Néerlandais
9. Caractéristiques spécifiques	—
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« TO ZAMBIA »
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	I
1. Programme :	1982
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82
2. Bénéficiaire	PAM
3. Pays de destination	Voir annexe II
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire (2)	—
6. Quantité totale	374 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	Voir annexe II
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83 :	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	K
1. Programme:	1982
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82
2. Bénéficiaire	PAM
3. Pays de destination	Voir annexe II
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire (2)	—
6. Quantité totale	1 890 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Néerlandais
9. Caractéristiques spécifiques	—
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	Voir annexe II
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	L	M
1. Programme:	1983	
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil	
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983	
2. Bénéficiaire	République fédérale islamique des Comores	
3. Pays de destination		
4. Stade et lieu de livraison	Caf Moroni	Caf Mutsamudu
5. Représentant du bénéficiaire	M. Ahmed Abdou, direction générale des services des aides — Moroni	M. Abdoulatif Cumbo, direction régionale des services des aides — Mutsamudu
6. Quantité totale	200 t	200 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté	
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—	
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83	
10. Emballage	25 kg	
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« À LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ISLAMIQUE DES COMORES »	
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984	
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984	
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:		
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984	
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984	
15. Divers	(4)	

Désignation du lot	N
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	UNHCR
3. Pays de destination	Honduras
4. Stade et lieu de livraison	Caf Puerto Cortés
5. Représentant du bénéficiaire (2)	UNHCR, c/o UNDP, PO box 976, Tegucigalpa — Honduras
6. Quantité totale	150 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté limité au Danemark, à l'Irlande et au Royaume-Uni
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«DONACIÓN DE LA COMUNIDAD ECONÓMICA EUROPEA / PARA DISTRIBUCIÓN GRATUITA / ALTO COMISARIO DE LAS NACIÓNES UNIDAS PARA REFUGIADOS / PUERTO CORTÉS»
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	(4)

Désignation du lot	O
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	UNHCR
3. Pays de destination	Pakistan
4. Stade et lieu de livraison	Caf Karachi
5. Représentant du bénéficiaire (2)	UNHCR, PO box 1263, Islamabad — Pakistan
6. Quantité totale	1 430 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« KARACHI / GIFT OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY TO UNHCR / PROGRAMME OF ASSISTANCE TO AFGHAN REFUGEES IN PAKISTAN »
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	(4)

Désignation du lot	P
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	UNHCR
3. Pays de destination	Éthiopie
4. Stade et lieu de livraison	Caf Djibouti
5. Représentant du bénéficiaire (2)	UNHCR, PO box 1076, Addis Ababa — Ethiopia
6. Quantité totale	200 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« DJIBOUTI / GIFT OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY TO UNHCR / ASSISTANCE PROGRAMME IN ETHIOPIA »
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	(4)

Désignation du lot	Q	R
1. Programme:	1983	
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil	
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983	
2. Bénéficiaire	UNHCR	
3. Pays de destination	Somalie	
4. Stade et lieu de livraison	Caf Berbera	Caf Mogadiscio
5. Représentant du bénéficiaire (2)	UNHCR, PO box 2925, Mogadiscio — Somalia	
6. Quantité totale	350 t	650 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté	
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	—	
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83	
10. Emballage	25 kg	
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«PROGRAMME DE L'UNHCR EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS EN SOMALIE / DISTRIBUTION GRATUITE»	
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984	
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984	
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:		
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984	
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984	
15. Divers	(4)	

Désignation du lot	S
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	UNHCR
3. Pays de destination	République Centrafricaine
4. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Bangui *via* Douala
5. Représentant du bénéficiaire (2)	M. le chef de la sous-délégation du HCR à Bangui, c/o P.N.U.D., BP 872 Bangui, Central African Republic
6. Quantité totale	20 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Britannique
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«BANGUI / PROGRAMME DE L'UNHCR EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE / DISTRIBUTION GRATUITE»
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	—
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—
15. Divers	Les frais de fourniture sont déterminés par l'orgasnisme d'intervention britannique conformément à l'article 15 du règlement (CEE) n° 1354/83 (4)

Désignation du lot	T
1. Programme:	1982
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1037/82
b) affectation	Règlement (CEE) n° 1038/82
2. Bénéficiaire	Somalie
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Caf Mogadiscio
5. Représentant du bénéficiaire	Ministry of Local Government and Rural Development, Food Aid Department, Mogadiscio
6. Quantité totale	49,25 t
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Marché de la Communauté
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Français
9. Caractéristiques spécifiques	Annexe I B du règlement (CEE) n° 1354/83
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	—
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	—
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—
15. Divers	Les frais de fourniture sont déterminés par l'orgasnime d'intervention français conformément à l'article 15 du règlement (CEE) n° 1354/83 (4)

Désignation du lot	U
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 2 décembre 1983
2. Bénéficiaire	République du Sénégal
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Caf Dakar
5. Représentant du bénéficiaire	Commissariat à la sécurité alimentaire, 112, rue Blanchot, Dakar
6. Quantité totale	1 500 t (3)
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Britannique
9. Caractéristiques spécifiques	—
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	« À LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL »
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Désignation du lot	V
1. Programme:	1983
a) base juridique	Règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil
b) affectation	Décision de la Commission du 29 juillet 1983
2. Bénéficiaire	République de l'Inde
3. Pays de destination	
4. Stade et lieu de livraison	Fob
5. Représentant du bénéficiaire	M. Chawla, conseiller de l'ambassade de l'Inde, chaussée de Vleurgat 217, B-1050 Bruxelles
6. Quantité totale	1 000 t (3)
7. Provenance du lait écrémé en poudre	Stock d'intervention
8. Organisme d'intervention détenteur du stock	Danois
9. Caractéristiques spécifiques	Entré en stock après le 1er septembre 1983
10. Emballage	25 kg
11. Inscriptions complémentaires sur l'emballage	«BOMBAY / SUPPLIED TO THE INDIAN DAIRY CORPORATION UNDER THE FOOD AID PROGRAMME OF THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY»
12. Période d'embarquement	Avant le 10 avril 1984
13. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 27 février 1984
14. En cas de seconde adjudication dans le cadre de l'article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1354/83:	
a) période d'embarquement	Avant le 23 avril 1984
b) date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 12 mars 1984
15. Divers	—

Notes

(1) La présente annexe tient lieu, conjointement avec l'avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 208 du 4 août 1983, page 9, d'avis d'adjudication.

(2) Voir liste publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 229 du 26 août 1983, page 2.

(3) Chaque offre ne peut concerner qu'une quantité partielle de 500 tonnes telle que définie dans l'avis d'adjudication complémentaire, publié conjointement au présent règlement, au *Journal officiel des Communautés européennes,* édition C, indiquant l'emplacement des entrepôts où le produit est stocké.

(4) L'adjudicataire transmet au bénéficiaire, à sa demande et selon ses instructions, les documents nécessaires à l'importation de la marchandise dans le pays de destination.

BILAG II — ANHANG II — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II — ANNEX II — ANNEXE II — ALLEGATO II — BIJLAGE II

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός της παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα της παρτίδας (σε τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σε τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιούχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμού Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ένδειξη επί της συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
I	374	50	World Food Programme	Bhutan	Bhutan 2143 PX / Calcutta in transit to Bhutan / Action of the World Food Programme
		200	World Food Programme	Yemen	Yemen 2613 / Hodeidah / Action of the World Food Programme
		200	World Food Programme	Sudan	Sudan 2665 / Port Sudan / Action of the World Food Programme
K	1 890	200	World Food Programme	Uganda	Uganda 2417 / Dried skimmed-milk powder, non-enriched / Mombasa in transit to Uganda / Action of the World Food Programme
		56	World Food Programme	Ghana	Ghana 2258 PA / Dried skimmed-milk powder, non-enriched / Takoradi / Action of the World Food Programme
		300	World Food Programme	Swaziland	Swaziland 2541 / Dried skimmed-milk powder, non-enriched / Durban in transit to Swaziland / Action of the World Food Programme
		250	World Food Programme	Uganda	Uganda 2417 / Dried skimmed-milk powder, non-enriched / Mombasa in transit to Uganda / Action of the World Food Programme
		81	World Food Programme	Tanzania	A red ball (diameter = 300 mm) plus: Tanzania 2298 / Dried skimmed-milk powder, non-enriched / Dar es Salaam / Action of the World Food Programme
		1 000	World Food Programme	Uganda	Uganda 2443 / Dried skimmed-milk powder, non-enriched / Mombasa in transit to Uganda / Action of the World Food Programme
		3	World Food Programme	Guinea	Guinea 2485 / Dried skimmed-milk powder, non-enriched / Conakry / Action of the World Food Programme